

MALFAIT Albert
25 Avenue de la Gare
78650 BEYNES

Commission d'enquête
SAGE de la MAULDRE

Président de l'Association des Riverains de la Mauldre
Président de l'AAPPMA la Gaule Beynoise
Tel : 06 44 1 52 09

Objet : enquête publique sur la modification du SAGE de la Mauldre

Beynes le 14 Novembre 2013

Monsieur le Président,

Remarques préalables

Je tiens d'abord à saluer la qualité du travail préparatoire réalisé par les techniciens du COBAHMA dans la révision du SAGE de la MAULDRE et du dossier soumis à l'enquête publique. Les sujets majeurs y sont traités dans une vision générale des principes essentiels des différentes problématiques qui se posent.

Je souhaite, par les éléments livrés à votre attention et qui relèvent du factuel, apporter un éclairage « terrain » à ces problématiques et peut-être, des solutions plus immédiates.

Il conviendra de répondre aux différentes préoccupations des communes, majoritairement économiques, et qui nécessiteront une hiérarchisation à la fois dans le temps et dans l'usage des moyens disponibles que le contexte actuel ne favorise pas. Je regrette toutefois que l'on puisse à la fois revendiquer un droit à l'écoulement des eaux et en accepter difficilement les contraintes.

Je rejoins les remarques exprimées par le SIARNC concernant la qualité de l'eau et des performances épuratoires pouvant être obtenues en milieu rural, au moins dans la situation actuelle, mais il faut bien se rendre à l'évidence que si nous voulons « sauver » cette rivière, fleuron des Yvelines chargé d'histoire, il faudra bien s'atteler à la tâche avec efficacité afin qu'elle cesse d'être une « poubelle » meurtrie par des rejets de toute nature et la dystrophisation, symptôme de son déséquilibre écologique.

Concernant la qualité des rejets des STEP, il serait sans doute pertinent que le mode d'exploitation des usines soit encadré au moment de la décision d'implanter une station : en effet, les performances attendues sont de plus en plus sévères, les technologies de plus en plus sophistiquées. En milieu rural les unités de traitement requièrent peu de temps d'intervention du fait des automatismes qui les régissent mais des compétences pluridisciplinaires dans des domaines complexes (automatismes, instrumentation, informatique, génie des procédés, maintenance industrielle) que ne peut réunir un personnel municipal d'une petite commune. Le bon usage des aides serait d'avoir l'assurance que l'exploitation soit confiée à une structure publique ou privée compétente.

Qualité des eaux - Continuité morphologique et écologique – Risque d'inondation

Nous sommes confrontés à une problématique complexe avec des enjeux qui dépassent sans doute les prérogatives du COBAHMA à la fois sur le plan politique, économique et administratif :

quel pouvoir avons-nous pour,

- Empêcher la construction d'une zone commerciale aussi longtemps que l'impact sur l'écoulement des eaux qu'elle génère ne sera pas circonscrit durablement (Plaisir, Les Clayes,)
- Imposer qu'une politique agricole se mette en place sur les bassins versants pour reconstruire des haies et définir des pratiques de gestion phytosanitaire et de rentabilité économique compatibles avec l'environnement et la santé des cours d'eau et des espèces qui y vivent
- Contraindre les instances nationales à amender les directives concernant les espèces protégées qui déséquilibrent les systèmes écologiques ou impactent fortement sur la morphologie latérale des cours d'eau tout en présentant, en plus, des risques sanitaires : cormorans, hérons, rats, ragondins. A l'instar des « chasses administratives » qui régulent les populations de grands gibiers de nos forêts, ne peut-on pas agir pour que soient régulées les espèces nuisibles à nos rivières ?

La prise en compte avec pragmatisme de la situation actuelle est sans doute un préalable pour traiter de la continuité morphologique et écologique et le risque inondation tout en maintenant, pour les générations futures et avec fermeté un objectif de qualité ambitieux :

- Les débits et la qualité de la Mauldre et de ses affluents sont ce qu'ils sont. Ils évoluent de manière forte tant au niveau des étiages qu'à celui des crues du fait du bouleversement général du climat et de l'emprise humaine sur le bassin versant
- Cette situation doit dicter nos comportements et nos actions prioritaires

Sans attendre les effets de la réalisation d'études et de projets nécessitant la mobilisation importante de moyens techniques et financiers, il est envisageable de recourir en priorité à un ensemble de mesures réalisables à court terme et qui permettraient une amélioration sensible voire importante d'un certain nombre de situations.

Qualité des eaux

Pour les périodes d'étiage où la sensibilité écologique de la Mauldre est maximale :

- avoir des exigences fortes quant aux résultats épuratoires en renforçant les opérations de contrôle (SATESE ?) non seulement sur les résultats et la gestion des procédés de traitement mais aussi sur l'état de l'outil épuratoire (ouvrages et équipements)
- réaliser des points de ré-oxygénation naturelle dans les zones sensibles
- recenser le risque de pollution industrielle, le prévenir
- mettre en place une vigilance active par les riverains avec n° d'appel d'urgence et déclenchement de l'intervention urgente d'une équipe spécialisée

Il faut se rappeler que la sécheresse de 1976 a été une catastrophe écologique sur la population piscicole de la Mauldre. Il faudra attendre plus de 20 ans pour voir un système écologique se reconstruire partiellement parce que qualitativement amoindri.

Pour les périodes de pluies abondantes et crues, il est préférable de préserver l'intégrité de fonctionnement des stations d'épuration, en limitant l'influx d'eaux pluviales, plutôt que de prendre le risque d'un dérèglement durable qui serait encore plus préjudiciable au milieu naturel. Les eaux de ruissellement sont, à ces moments là, le facteur majeur de pollution : limons, lessivage des chaussées et aires industrielles souillées, collecteurs encombrés non curés ...

Continuité morphologique et écologique (Orientations QM1 et QM2)

La recherche du rétablissement de la continuité morphologique naturelle n'est pas une fin en soi parce que les conditions de base ont énormément changé en matière de débit, de qualité, et d'exploitation de la rivière et qu'elle peut ne pas correspondre ponctuellement aux besoins et usages actuels. Il sera alors nécessaire de « reconstruire » une morphologie verticale et/ou latérale qui corresponde à ces usages ou intervenir sur l'objet qui perturbe la continuité morphologique. Exemples :

- adaptation de la morphologie à la nécessité d'écoulement du débit en un point singulier ou au rétablissement d'un écosystème cohérent
- maîtrise des populations de rongeurs avant de reconstituer ou renforcer des berges

Parcourir le lit de la Mauldre est riche d'enseignement sur la morphologie verticale de la rivière ; gravières et zones envasées se succèdent produisant des écoulements accélérés ou retardés ayant une grande influence sur les populations animales et végétales qui s'y développent et la qualité « de fond » du cours d'eau. On y trouve aussi, hélas, nombre d'encombrants : pneus, appareils électroménagers, bouteilles, plastiques...

Proposition : Il serait utile de disposer d'un profil en long du lit de la Mauldre et de ses affluents (altimétrie, nature du fond, situation géographique et environnement pour les situations particulières comme la proximité d'un ouvrage spécifique), en commençant par les zones sensibles, de manière à envisager les aménagements morphologiques verticaux permettant de rétablir un ou des écosystèmes sains, riches et équilibrés tout en préservant la continuité écologique. (création d'enrochement du lit dans les zones envahies par les vases tout en maintenant la continuité écologique)

De tels aménagements auraient également un impact bénéfique sur la capacité auto-épuratrice du cours d'eau.

Le document de consultation fait état de la possibilité du maintien de salmonidés dans les parcours supérieurs de la Mauldre, du Lieutel et de la Guyonne. C'est encourageant même si les perspectives aval ne sont pas optimistes de ce point de vue.

Il est primordial toutefois de maintenir le statut de 1^{ère} catégorie à la Mauldre jusqu'au confluent avec le ru de Galy parce que l'abandonner serait le signe du renoncement écologique vis-à-vis du patrimoine que nous préservons pour les générations à venir.

Le risque inondation (Enjeu 4)

Un objectif atteignable : plus jamais d'inondation des zones urbaines sensibles

L'établissement du PPRI est l'aboutissement d'un constat d'échec commun des différentes parties : autorités de tutelle ou compétentes, syndicats intercommunaux, communes riveraines impactées, communes du bassin versant peu solidaires parce que non directement concernées, les riverains eux-mêmes par excès de confiance.

Il a souvent été opposé le coût des aménagements de lutte contre les inondations et de leur entretien. L'exemple des travaux engagés par le SIAERG sur le ru Gally montre que des aménagements simples, écologiques, réalisés aux bons endroits apportent des solutions efficaces.

L'infiltration des eaux de ruissellement est une proposition du projet de modification du SAGE. Cette disposition existe déjà. C'est un projet qui s'inscrit dans la durée et il y a des erreurs à rattraper.

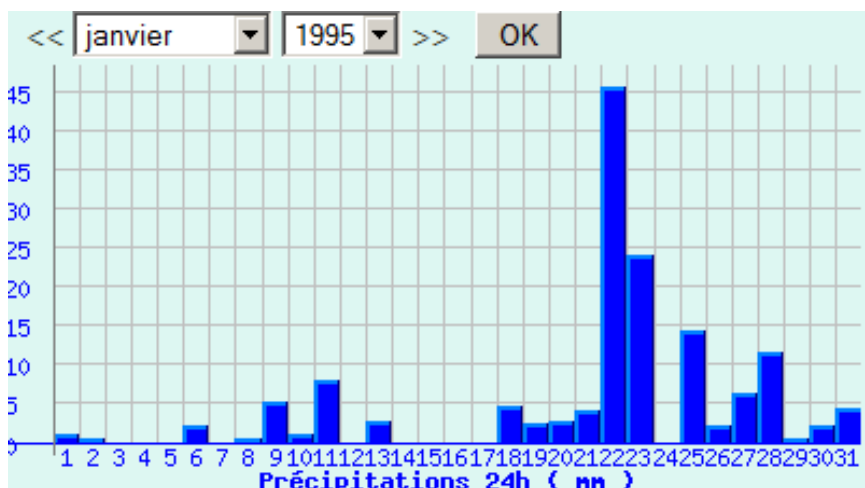
Les éléments d'études ci après sont en relation directe avec les orientations 1 (analyser le fonctionnement des ouvrages de régulation des crues existants) et 4 (préserver les zones d'extension des crues) du plan d'aménagement et de gestion durable..

Orientation 1

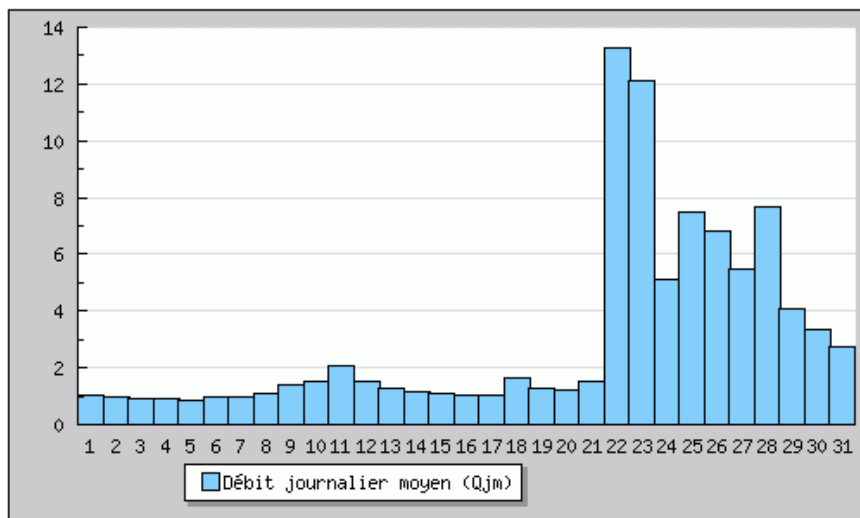
J'ai cherché à établir la relation pouvant exister avec la pluviométrie et les crues de la Mauldre en m'appuyant sur les données des sites internet, Hydro Eau-de- France, Météociel, Gesteau. J'ai pris deux situations riches d'enseignements : le mois de janvier 1995 et en particulier le 22 janvier et les mois de novembre et décembre 2000 et en particulier la crue référence du 3 décembre avec un débit enregistré de 28.5 m3/s à Beynes.

J'ai d'abord cherché à établir une cohérence entre des relevés pluviométriques régionaux et les débits de la Mauldre en partant du principe que les crues se produisant plutôt en période automnale ou hivernale la couverture nuageuse de ces épisodes est largement étendue sur le département.

Les seules données archivées de ces périodes sont celles de Villacoublay pour la pluviométrie que j'ai comparées avec les débits de la Mauldre à Beynes archivées sur le site Hydro.

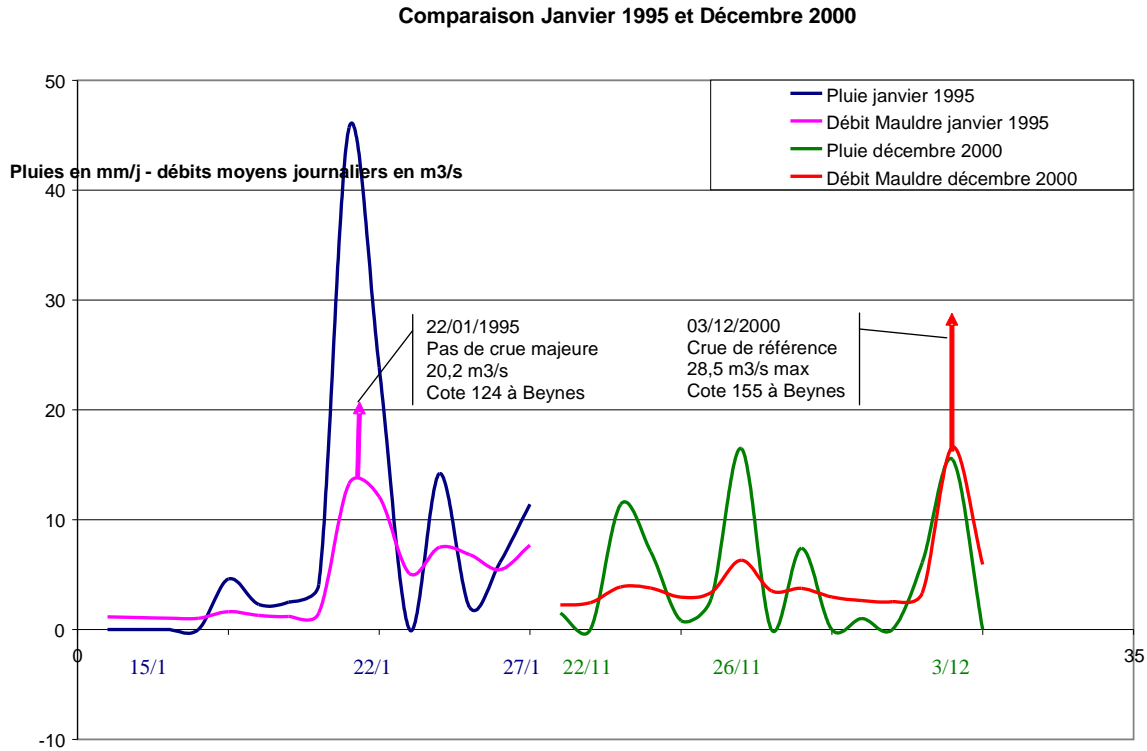


Débits journaliers en m3/s



On remarque la parfaite cohérence entre la pluviométrie et le régime hydraulique de la Mauldre à Beynes.

J'ai ensuite comparé les deux périodes mentionnées ci-dessus sur une même échelle



Constat :

- forte réactivité de la Mauldre à la pluviométrie, ce qui est une confirmation aussi bien à la hausse qu'à la baisse
- le débit moyen et le débit de crue constatés pour un épisode pluvieux de forte intensité (45 mm) sont nettement plus faibles le 22/12/1995 que ceux constatés le jour de crue du 03/12/2000 pour un épisode pluvieux de plus faible intensité (17mm)

Analyse des résultats :

- l'épisode pluvieux du 22/01/1995 fait suite à plusieurs jours sans ou avec peu de pluie ; on peut donc en déduire que les bassins de retenue étaient à niveau bas et qu'ils ont stocké l'excédent de volume
- l'épisode pluvieux du 3 décembre 2000 fait suite à deux épisodes pluvieux de moyenne intensité qui ont rempli les bassins lesquels ont restitué les eaux stockées au débit moyen faible de l'ordre de 3 à 4 m3/s.

On ne peut que s'interroger sur le fonctionnement et la gestion des bassins de stockage :

- pourquoi ces bassins ne restituent-ils pas les eaux stockées immédiatement après la baisse des pluies, à des débits compris entre 5 et 10 m3/s voire davantage selon une valeur maximale à déterminer, ce qui permettrait de les rendre à nouveau disponibles pour un autre épisode pluvieux ?
- La crue à 28.5 m3/s est suspecte au regard de l'intensité de la pluie et laisse supposer un apport brutal lié à la rupture d'un équipement ou à l'ouverture d'une vanne. Sur le diagramme suivant on pourra remarquer que la pluie du 26 novembre 2000 ne génère pas d'épisode de crue.

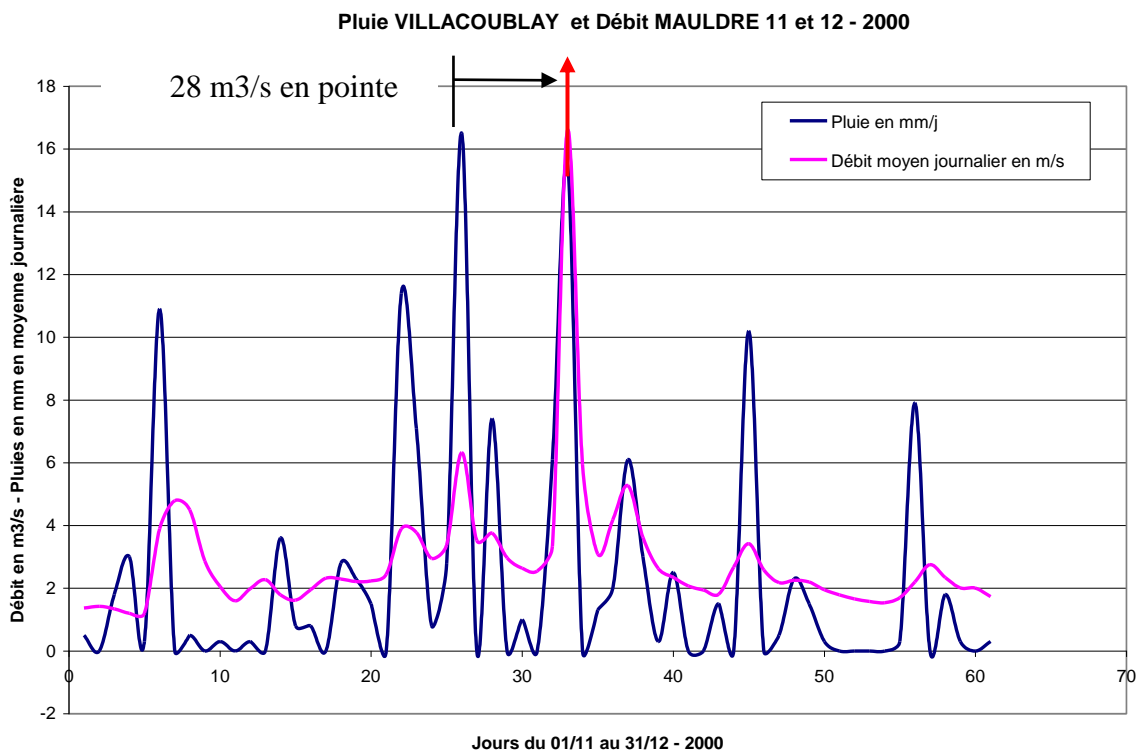
Sur ce dernier point, j'ai pu constater récemment, alors que le temps n'était pas à la pluie, que le bassin de Villiers St Frédéric / Neauphle le Château était à un niveau conséquent et que le débit de restitution des volumes stockés était faible.

J'ai été fortement surpris que le centre équestre des Fauvettes puisse manipuler une vanne de by-pass du bassin de stockage pour protéger les parties basses du centre sans aucun contrôle de la part du COBAHMA.

Il est dommageable que le PPRI de Beynes et, par voie de conséquence, le PLU aient pu être établis sur des bases faussées quant à la réalité effective du risque dès lors que l'efficacité des dispositifs pouvant s'en prémunir devient contestable.

Il y a donc une véritable urgence à s'en inquiéter, avant même le résultat de l'enquête.

On peut également s'interroger sur la nécessité de maintenir en eau le bassin de Villiers : il sert de lagune tertiaire à la station d'épuration de Neauphle, s'envase et est source d'éclosion de moustiques.



Orientation 4

Je me réfère au cas de Beynes qui est symptomatique et qui focalise également des perspectives de gestion de crue vers l'aval.

La ville reçoit, en amont, la Mauldre et le ru du Maldroit. En cas de crue comme celle de décembre 2000 la ville est partiellement inondée de même que les prairies et parcelles agricoles situées en amont.

La capacité de rétention en ville est infime au regard des surfaces de prairies inondées en amont.

Par ailleurs les crues de la Mauldre sont des événements brefs d'une durée de 12h00 environ, pour ce qui concerne la zone habitée, avant que la rivière ne réintègre son lit et que l'on peut assimiler à une vague.

Les zones d'expansion de crues existent aussi bien sur la Mauldre que sur le Maldroit (en amont de la voie de chemin de fer).

Il est donc possible d'envisager de provoquer, par des équipements adaptés, le stockage partiel de l'eau dans ces zones d'expansion à la fois sur la Mauldre en aval du Pont de l'Etendard et en amont du confluent avec le Maldroit et sur le Maldroit en amont de la voie de chemin de fer.

La maîtrise du débit traversier de la ville à une limite acceptable pour la protection des biens et des personnes peut être obtenue en régulant conjointement ou séparément les équipements de régulation sur chacun des cours d'eau.

Pour conclure

L'objectif « zéro inondation » est atteignable, si l'on écarte les cas de véritables catastrophes naturelles.

Une modification du PPRI et du PLU de Beynes sera demandée au regard de ces éléments d'analyse.

Éléments du rapport d'enquête

Référence : Enquête publique sur le projet de révision du SAGE du bassin de La Mauldre **E13000119/78**
Commission d'enquête : M. J. Bernard-Bouissières, M. R. Lehmann, M. P. Pelatan 67 / 97

7.3.1.1 Annotation 1 de Monsieur A. Malfait

7.3.1.1.1 Points généraux

L'aggravation des phénomènes de crue de la Mauldre provoque des envasements. Les crues se présentent sous forme d'une vague d'environ 12h qui pourraient être jugulés par la mise en oeuvre de zones de stockages naturelles.

7.3.1.1.2 Points particuliers

- Le collecteur des EP de la rue de la caserne charrie des alluvions importantes par toute pluie,
- Le lit de la Mauldre est envasé sous le pont en face de la gare,
- Un barrage sauvage a été construit.
- Ne pourrait-on repeupler la Mauldre ?
- Ne pourrait-on mettre en place des politiques agricoles pour limiter les produits fertilisants ?

7.3.1.1.3 Commentaires du maître d'ouvrage

«

Les projets conduisant à l'imperméabilisation des sols devront respecter la règle 3 du SAGE en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, règle participant à la lutte contre les inondations.

Les études en cours sur les aires d'alimentation des captages de la vallée de la Mauldre devraient aboutir à un programme d'actions, concernant à la fois les zones agricoles et non agricoles. La préservation des éléments fixes du paysage, dont les haies, est inscrite dans la disposition 60. La disposition 62 incite à la réalisation et à la mise en oeuvre de schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion. La replantation de haies pourra être une des mesures envisagées dans ce cadre.

Concernant les animaux nuisibles, comme le ragondin et le rat musqué, le piégeage est le seul moyen de lutte autorisé et doit être réalisé par des piégeurs agréés. La lutte par l'utilisation de moyens chimiques est à proscrire. Préventivement, la présence d'une ripisylve adaptée limite l'espace disponible pour le creusement de terriers.

Concernant les mesures proposées par Monsieur Malfait en période d'étiage, les dispositions du SAGE sur l'assainissement collectif visent à poursuivre la fiabilisation des stations d'épuration et à amplifier l'amélioration des réseaux. La disposition 9 vise la restauration et la renaturation des cours d'eau, ce qui permettra notamment d'améliorer leurs capacités auto-épuratoires. La disposition 37 prévoit la création d'un groupe de travail industrie, visant notamment la lutte contre les pollutions industrielles. En cas de constatation d'une pollution par un riverain, il est invité à prévenir la mairie, la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires des Yvelines et ONEMA), la Gendarmerie et/ou le COBAHMA.

Lors des pluies abondantes, la mise en place de dispositifs de régulation des eaux pluviales à la parcelle permet, en plus d'un rôle quantitatif, une décantation de ces eaux avant rejet au milieu ou au réseau, ce qui limite la pollution.

Dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux du SAGE, un recensement de l'état physique des cours d'eau a été mené et a permis d'identifier les altérations présentes sur les différents tronçons telles qu'absence de ripisylve, rectification ou recalibrage. Ces éléments ont servi à identifier les tronçons sur lequel il serait prioritaire d'intervenir. La définition précise des aménagements à effectuer ne relève pas du SAGE mais sera à faire dans le cadre de programmes d'aménagement qui sont par ailleurs demandés par le SAGE.

Le classement de la Mauldre en amont du pont routier de Mareil-sur-Mauldre en première catégorie piscicole n'est pas remis en question. Le classement des cours d'eau auquel il est fait référence dans le projet de SAGE en relation avec la notion de continuité écologique est distinct des catégories piscicoles et instaure des prescriptions pour les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. Les éléments d'étude apportés par Monsieur Malfait seront pris en compte lors de l'analyse du fonctionnement global des ouvrages hydrauliques à vocation de gestion des crues (disposition 55). Il faut cependant noter que le COBAHMA n'est pas un organisme de contrôle.

La définition précise de travaux recréant des zones d'expansion des crues n'est pas du ressort du SAGE mais de programmes opérationnels bien qu'il les encourage. Les éléments apportés seront intégrés à la réflexion sur ce sujet.

Points particuliers : la remarque sur le collecteur EP doit être portée à la connaissance de la commune, compétente sur la question de l'assainissement. Les remarques sur le lit de la Mauldre doivent être portées à la connaissance du SLAMS, compétent pour l'entretien des cours d'eau sur ce secteur.

La disposition 14 prévoit la réalisation d'un plan de gestion piscicole. La question des repoissonnements y sera intégrée.

..... »

7.3.1.1.4 **Appréciation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête note les réponses de la CLE